

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS92

présenté par
Mme Dubié et Mme Wonner

ARTICLE 26

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque année, les comités régionaux de prévention et de santé au travail remettent un rapport d'activité au comité national de prévention et de santé au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la cohérence entre les décisions nationales et régionales, cet amendement prévoit que les comités régionaux de prévention et de santé au travail présentent tous les ans un rapport d'activité au CNPST.